

GRAND' DESCENTE



Règlement GRAND' DESENTE

Propriété de George EDWARDS

(Enregistrement national : 083561205 /EU+ international : 590265 / règlement de l'épreuve : 208804-131004)

UNION CONFEDERALE COORDINATION
36 rue Mérimée – 06110 LE CANNET France - Tel : +33 (0)4 93 43 51 54
info@uccsportevent.com / www.ucc-sportevent.com

Copyright 2015 UCC

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE.....	1
1. DEFINITION.....	1
2. PARTICIPATION.....	1
3. INSCRIPTIONS.....	1
4. CATEGORIES ET CLASSEMENTS.....	2
5. EQUIPEMENT.....	2
6. ACCUEIL ET CONTROLE ADMINISTRATIF.....	3
7. MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES.....	3
8. OBLIGATIONS SPORTIVES.....	3
9. PARCOURS.....	4
10. DEROULEMENT.....	4
11. MANCHE(S) DE COURSE.....	5
12. PENALITES.....	5
13. DROIT D'IMAGES.....	6

PREAMBULE

George EDWARDS est l'inventeur des règles de course appliquées à la formule **DESCENTE MTB MARATHON**. Ces règles garantissent l'équité sportive, la cohésion du déroulement et la sécurité passive des acteurs des compétitions. L'exploitation de ce support réglementaire a été éprouvée depuis 1995 au travers des manifestations de notoriété internationale : **MEGAVALANCHE®**, **MAXIAVALANCHE®**. Ces opérations ont fait l'objet d'une concession entre **George EDWARDS** et la **S.A.R.L. UCC** pour l'exploitation des noms et de ce concept.

1. DEFINITION

Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement et s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions. La seule autorité compétente sera celle du jury pour l'application du présent règlement.

Les départs s'effectuent en ligne sur des parcours retenus prioritairement pour assurer une sécurité passive et une diversité d'obstacles et de franchissements, privilégiant les qualités propres à la discipline que sont force et endurance conjuguant adresse et capacité d'improvisation tout en exploitant la technologie propre aux vélos de montagne polyvalents.

2. PARTICIPATION

2.1 Cette compétition est ouverte aux compétiteurs et compétitrices détenteurs d'une Carte Multisports Assur délivrée par UCC (revendeur agréé de CICP) et/ou d'une licence délivrée par les fédérations nationales affiliées à l'Union Cycliste Internationale, à jour des obligations induites par leur demande d'inscription.

2.2 Cette compétition est également accessible aux non licenciés, leur droit d'engagement peut être alors majoré, un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport cycliste en compétition de moins de 12 mois (à la date de l'épreuve) ou une autre licence sportive de l'année en cours sont à fournir.

2.3 Cette compétition est ouverte aux participants âgés de 15 ans et plus.

3. INSCRIPTIONS

3.1. Engagement par courrier

Les demandes d'inscription sont à envoyer sur un bulletin type (dans la limite des places disponibles), accompagné du règlement à:

UCC Inscriptions – 36 Rue Mérimée – 06110 Le Cannet – France

3.2. Engagement en ligne

<https://www.engage-sports.com/electro-bike-auron-2017/>

3.3. Frais d'inscription

Inscription : 20 €

Assurance Annulation : 2€

3.4 Clôture des inscriptions

Les inscriptions sont clôturées si le nombre d'engagés maximum (300) est atteint. La clôture des inscriptions en ligne intervient 3 jours francs avant l'événement. Dans ce délai il sera possible en fonction des disponibilités ou des désistements de prendre en compte de nouvelles candidatures sur place à partir du mercredi.

3.5 Annulations préalables à la course et remboursement

Les droits sont remboursés (hors frais transaction Internet et frais de virement bancaire) si et seulement si le candidat a souscrit à « l'Assurance Annulation » (2€) en même temps que son inscription à l'épreuve. Il doit faire part de son dédit par lettre ou par Email **au minimum 10 jours avant la course.**

Au delà des 10 jours et jusqu'à la veille de l'épreuve : le candidat doit présenter un justificatif (certificat médical contre-indiquant la pratique du VTT, contrat d'embauche ou certificat de travail ou certificat de décès d'un proche) pour prétendre au remboursement de ses droits d'inscription.

Une fois l'épreuve passée et/ou en cas de non souscription à l'assurance annulation, aucun remboursement n'est effectué.

3.6 Toute annulation sur place pour cause médicale ou technique constatée fait l'objet d'un remboursement à hauteur de 50 % (hors forfait remontée mécanique ou/et autre prestation : hébergement...). Ce remboursement s'applique exclusivement aux participants régulièrement inscrits ayant contracté l'assurance annulation.

4. CATEGORIES ET CLASSEMENTS

4.1 SCRATCH HOMMES GRAND'DESCENTE

4.2 SCRATCH DAMES GRAND'DESCENTE (si plus de 5 participantes au départ).

4.3 SCRATCH EBIKE GRAND'DESCENTE

5. EQUIPEMENT

Chaque participant devra être **obligatoirement** équipé de :

- un casque intégral
- coudières
- gants longs.

Tout concurrent ne disposant pas de l'équipement complet se verra refuser le départ. Des contrôles inopinés pourront être faits par un membre de l'équipe de l'organisation UCC. (Se reporter aux règlements des épreuves)

6.1 Les compétiteurs sont seuls responsables de la fiabilité des équipements de protection qu'ils utilisent : casque, coudières, genouillères etc...

6.2 Les concurrents devront effectuer la totalité de leur course avec l'équipement de protection imposé par le règlement de l'épreuve sous peine de pénalité.

6. ACCUEIL ET CONTROLE ADMINISTRATIF

6.1 Le contrôle administratif des concurrents se déroule le jour de qualification.

6.2 Un concurrent est considéré comme régulièrement engagé que lorsqu'il a rempli le formulaire d'engagement et qu'il a en même temps réglé le montant de celui-ci.

6.3 Les concurrents doivent être régulièrement engagés et présenteront au contrôle leur pièce d'identité ainsi que leur Carte Multisports Assur et/ou leur licence ou leur certificat médical. En contre partie, l'organisateur leur remet leur dossard et une plaque de guidon.

7. MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES

7.1 Les vélos admis au contrôle technique pour participer aux compétitions organisées par l'U.C.C. sont du type VTT; les roues sont de 26 pouces au minimum. Les pneus clous sont interdits. Toute extrémité saillante doit être recouverte ou faire l'objet d'un bouchage.

7.2 Les compétiteurs sont seuls responsables du bon fonctionnement des VTT et des matériels qu'ils utilisent.

7.3 La plaque avant doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité. Cette plaque et le dossard sont des emplacements réservés aux partenaires officiels d'UCC **à l'exclusion de tout autre**, et doivent être conservés dans leur configuration originale, notamment l'emplacement réservé à « **l'autocollant de ligne** ». La mauvaise tenue, la modification ou l'absence de ces supports entraîne des pénalités (**Art.16**).

8. OBLIGATIONS SPORTIVES

Les conditions particulières de course portent le Comité d'Organisation à attirer l'attention des participants **sur l'esprit sportif et responsable** qui doit prédominer dans leurs actes de concurrents, en particulier, prendre le temps d'informer le poste de secours le plus proche à la vue d'un incident dont la gravité nécessiterait des soins.

9. PARCOURS

9.1. Les concurrents doivent impérativement respecter les limites du circuit matérialisées par des filets, rubalise, portes de slalom, banderoles et/ou flèches directionnelles. En cas de sortie de piste, ils doivent reprendre le circuit là où ils l'ont quitté.

9.2. Un **autocontrôle**¹ garantit le déroulement en toute sportivité des compétitions en autorisant un participant à déposer une réclamation, en conformité avec l'article "**Réclamations**" (**Art.17**), à l'encontre d'un concurrent qui aurait emprunté délibérément une voie raccourcissant réellement le parcours officiel. Toute infraction constatée par un contrôleur ou rapportée par au moins **un concurrent** peut entraîner une pénalité, voire la disqualification du concurrent mis en cause.

9.3. Le tracé à suivre obligatoirement est déterminé par le sentier, chemin existant ou jalonnage avec rubalise. Toutefois, des variantes de trajectoires peuvent être admises à **condition de soumettre ces options avant le déroulement des compétitions** au Directeur de Course. Si celui-ci valide cette option, elle fera l'objet d'une information publique énoncée lors du briefing et/ou affichée au PC Course.

9.4. Les parcours sont matérialisés et définitifs dans la période réservée aux « essais officiels » 24h avant la journée de qualification. Ils ne pourront plus subir de modifications avant les courses de placement, sauf cas de force majeure laissée à l'appréciation du Directeur de course.

9.5. Tout concurrent doit franchir la ligne d'arrivée avec son vélo pour être classé.

10. DEROULEMENT

10.1. Procédure de départ :

- 20 minutes avant l'heure de départ de la vague les concurrents doivent obligatoirement se présenter et s'assurer d'être portés sur le registre du Juge à l'entrée de l'aire de départ.
- 10 minutes avant l'heure de départ de la vague les concurrents doivent obligatoirement assister au briefing du Directeur de course qui donne les dernières informations relatives : au tracé, à la position des contrôleurs, des secours, au processus de départ, etc...
- 5 minutes avant l'heure de départ les coureurs sont tenus de se placer derrière le ruban de ligne.
- affichage : 1 minute, 30 secondes et 5 secondes période aléatoire avant la levée des bandes de départ.

¹ Autocontrôle : la réclamation rapportée par 1 concurrent au Directeur de course comporte obligatoirement : résumé et croquis de l'incident, position sur le parcours, évaluation du temps gagné et autres commentaires

10.2. Arrivée

Tous les concurrents doivent passer la ligne d'arrivée pour pouvoir être classé.

11. MANCHE(S) DE COURSE

11.1. Définition

La (ou les) manche(s) de course détermine(nt) le classement final d'une étape et donne(nt) accès à l'attribution des points.

11.2. Manches de course

Leur nombre est de deux. Seul le meilleur temps sera gardé pour le classement final. Il n'est pas obligatoire de participer aux deux manches pour être classé.

11.3. Formation sur les lignes de courses

La ou les ligne(s) de départ GRAND'DESCENTE est ou sont ordonnée(s) en positionnant 20 à 25 coureurs par ordre croissant de numéros dans l'aire de départ de chaque vague(s).

12. PENALITES

Ces sanctions sont estimées et validées par le Jury de Course.

12.1. Tenue de course et accessoires obligatoires manquants

- Pas de casque intégral :
- Pas de coudières :
- Pas de gants longs :

Refus de Départ

2 minutes de Pénalité

2 minutes de Pénalité

12.2. Plaque de course ou dossard non conforme

1 minute de Pénalité

12.4. Entrée en zone de départ après l'appel

12.4.1 Alors que la ligne du coureur concerné est déjà installée

Rétrogradation d'une ligne

12.4.2 Alors que les 2 lignes suivantes (ou plus) sont déjà installées

Rétrogradation de 2 lignes

12.5. Coupes validées par un contrôleur ou autocontrôle²

La pénalité avérée ne peut être inférieure à 30 secondes.

Pénalité de temps : 5 à 10 fois

le gain de temps estimé en tenant compte de la dangerosité de l'acte

12.6. Retrait de dossard hors temps nécessaire à réaliser une reconnaissance

Positionnement du coureur sur la dernière ligne de sa « course de placement - qualification »

² *Autocontrôle : la réclamation rapportée par 1 concurrent au Directeur de course comporte obligatoirement : résumé et croquis de l'incident, position sur le parcours, évaluation du temps gagné et autres commentaires*

12.7. Faute au départ impliquant l'arrêt de la course

- Le juge au départ assisté par la prise de vue numérique
- Le ou les coureurs coupables d'un faux départ, lors de la remise en aire de départ

Rétrogradation d'une ligne

2 minutes de Pénalité

12.8. Faute au départ

- Le juge au départ assisté par la prise de vue numérique

2 minutes de Pénalité au(x)
coureur(s) en faute

12.9. Pollution et dégradation du/des sites par les concurrents ou leur assistance

2 minutes de Pénalité

12.10. Autres

12.10.1 Absence de casque pendant la compétition :

Disqualification

12.10.2 Circulation en sens inverse de la course :

2 minutes de Pénalité

12.10.3 Essais dans la/les périodes de course :

2 minutes de Pénalité

12.10.4 Non-assistance à un coureur en danger :

Disqualification

12.10.5 Manque de politesse ou insulte auprès d'un membre du CO :

Disqualification

13. DROIT D'IMAGES

13.1 Tout concurrent qui prend part aux compétitions autorise expressément les organisateurs de l'évènement ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'évènement, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, ainsi que pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

13.2 Les professionnels médias, photographes et cameraman doivent obtenir leur accréditation auprès de S.A.R.L. UCC détenteur de l'exploitation de tous les droits commerciaux inhérents à l'Electro Bike Festival et plus généralement toutes les compétitions organisées à partir de la réglementation post-citées.